

**RAPPORT N°6 : STATION SERVICE DE SAINT-ANTHÈME – RACHAT À L'EPF-SMAF**

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées AH 8 et AH 9 de 5580 m<sup>2</sup>, afin de créer une station-service.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 13 414.53 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 41 euros dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2022 et, une TVA sur marge de 296.44 euros (dont 8.20 euros de TVA sur marge sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 13 751.97 euros.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 9 857.68 euros au titre des participations (2021 incluses). Le restant dû est de 3 894.29 euros TTC.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AH 8 et AH 9,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Maitres AUBOYER FIOL et SIMAND LEMPEREUR – Notaires pour rédiger l'acte,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.